Salle du CCAS – 1 rue de Janzé
Convention de mise à disposition

Entre les soussignés,

Monsieur Laurent LISEMBART, Président du CCAS, agissant pour le compte de celui-ci,

M.....,l'organisateur,

domicilié……

joignable au ……..

Il a été convenu ce qui suit :
Le CCAS de Corps-Nuds,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143.3,

Accepte de mettre à la disposition de l'association, salle du CCAS située 1 rue de Janzé, en vue de l'organisation de rencontres sur des créneaux réguliers suivants :

les..... de h..... à …..... h.....

les..... de h..... à …..... h.....

les..... de h..... à …..... h.....

L'organisateur s'engage à n'utiliser le lieu désigné qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes.

I - Conditions générales

L'organisateur prendra contact avec la mairie (02.99.44.00.11) pour convenir de la remise des clés (pour les associations ne possédant pas les clés).
Il devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition.
Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état.
Il utilisera les espaces dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.
Les clés seront restituées à l'issue de la manifestation (pour les associations ne possédant pas les clés).

II - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des lieux, l'organisateur reconnaît :
- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition. Cette police portant le n°……
a été souscrite le auprès de… (joindre une copie si cela n'as pas été effectué).

2. Au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

III - Exécution de la convention

- La présente convention peut être dénoncée par le CCAS à tout moment :

1. Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,

- La convention ne sera effective que lorsque ce document sera signé des 2 parties.
- Toute les formalités se rapportant à la convention doivent être faîtes avant la date de début de la mise à disposition.

Fait à Corps-Nuds, le

L'organisateur Le Président du CCAS